

Examen du Diplôme cantonal de cafetier

Examen

Ref	Dates	Jours	Heures	Durée	Financement	CHF
p2245						CHF 500

DÉFINITION

222ème SESSION D'EXAMENS LRDBHD

Période d'inscriptions : en continu à partir du 1er mars jusqu'au 7 mai 2021

Examens : 4 au 13 juin 2021

Résultats : à partir du 25 juin 2021

Conformément à l'article 9 let.c LRDBHD, la titularité du diplôme de cafetier est une condition à la délivrance de l'autorisation d'exploiter un établissement public soumis à la LRDBHD. Les sessions d'examens, au nombre de deux par année, sont organisées par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), autorité compétente pour toute décision relative à l'organisation, la conduite et la surveillance des examens visés.

Pour toute question relative à la loi, au type de patente, aux dispenses et aux contenus des examens merci de vous renseigner directement sur la page de l'Etat de Genève **Obtenir le diplôme de cafetier** ou de contacter le **Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN)**, Rue de Bandol 1, 1213 Onex. Tél. 022 388 39 39 - pctn@etat.ge.ch

INSCRIPTIONS aux guichets de :

IFAGE Augustins (Fondation pour la formation des adultes à Genève)

Place des Augustins 19

1205 Genève

Accueil 8h30 - 18h30 sauf en août 18h, vendredi 17h00

Arrêt TPG : arrêt Augustins

Documents à joindre à la demande d'inscription

La demande doit être déposée personnellement dans le délai d'inscription indiqué ci-dessus. Vous devez vous munir des **COPIES des documents** pour l'inscriptions. L'!fage ne délivre aucune copie lors de l'inscription.

a) Pour les ressortissants suisses ou d'un Etat auquel s'applique l'Accord sur la libre circulation des personnes (UE-28/AELE) :

- Copie du **passport** OU de la **carte d'identité** en **cours de validité** (recto-verso)

b) Pour les ressortissants d'autres Etats étrangers :

- Copie du **passport** ET d'une **autorisation de travail** ou de **séjour** en **cours de validité** (les deux documents en recto-verso)

c) copie du **procès-verbal de notes** pour les candidats s'inscrivant suite à un échec lors d'une tentative précédente (en cas de perte remplir la demande de duplicata)

d) copie de la **décision admettant la dispense** au sens de l'article 25, pour les candidats qui s'en prévalent

Nous vous rendons attentifs aux points suivants:

!! Aucune inscription ne sera enregistrée sans un dossier complet !!

-Vous devez vous munir des **COPIES des documents** pour l'inscription. L'!fage ne délivre aucune copie lors de l'inscription.

-L'inscription et le paiement sont effectués en personne au guichet de l'!fage, ou sur présentation d'une procuration datée et signée.

-Les passeports, cartes d'identité et titres de séjour/de travail arrivés à expiration seront refusés.

-Le titre de séjour ou permis de travail ne peut pas remplacer le passeport ou la carte d'identité nécessaire à l'inscription.

-En cas de **perte du procès-verbal de notes**, vous devez remplir une demande de duplicata et l'adresser au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN).

PRIX

- Diplôme complet de cafetier : CHF 500 .-
- Diplôme partiel de cafetier : CHF 400.-
- Demande de dispense : CHF 80.-

PUBLIC

Tout public.

CONTENU

Attention: les plans d'études et autres documents concernant la session d'examen sont mis à jour juste avant les inscriptions. Il convient à chaque candidat de s'informer régulièrement des mises à jour éventuelles de ces documents et des modalités d'inscriptions.

Pour le détail, se référer au plan d'études.

MÉTHODE

Les examens sont informatisés et rédigés uniquement en langue française.

MATÉRIEL

Pour le détail, se référer au plan d'études.

Attention: les plans d'études et autres documents concernant la session d'examen sont mis à jour juste avant les inscriptions. Il convient à chaque candidat de s'informer régulièrement des mises à jour éventuelles de ces documents et des modalités d'inscriptions.

CONTACT

E : lrdhhd@ifage.ch

T : +41 22 807 3069